

MANQUE DE LOYAUTÉ DANS LA NÉGOCIATION

COMPTE-RENDU
CONVENTIONNEL
CPPNI CCNT FR
4 octobre 2022

Présents : CFDT, CGT, FO et Familles Rurales

1. Validation des comptes-rendus des CPPNI du 28 Juin et du 8 juillet

Le compte-rendu du 28 juin est adopté à l'unanimité après des modifications demandées par la CFDT et FO. Celui du 8 juillet est adopté à l'unanimité.

2. Mise à signature avenant n°2 de révision de l'article 7 « CPPNI » de la CCNT

Cet avenant avait été mis à la signature d'un commun accord, le 1^{er} juillet après la CPPNI du 28 juin. **La FNAS FO** avait informé par écrit les interlocuteurs sociaux de son choix de le signer.

Après la mise à signature de l'accord, la CFDT a proposé une modification de fond. Les prises de décisions ne devant plus se faire à une organisation, une voix mais à la représentativité. Aujourd'hui, l'avenant modifié par la CFDT après sa mise à signature est mis à l'ordre du jour pour signature, sans négociation !

FO demande que l'accord soit renégocié. La CFDT ne veut pas. Finalement, il est mis à signature sans négociation comme le veut la CFDT avec l'aval de la CGT et des employeurs. Quelle perfidie !

3. Négociations salariales de branche : discussions sur le projet d'avenant n°2 à l'annexe 1 de la CCNT (salaires) et projet d'accord sur montant d'indemnité kilométrique

➤ Salaires 2023

Le collège employeur rappelle que 11 fiches métiers sont en dessous du SMIC. Il propose d'améliorer le pouvoir d'achat des salariés avec une modification des indices de base sans augmenter la valeur du point.

La CGT est satisfaite qu'il n'y ait pas de tassement de grilles mais rappelle que c'est loin de ses revendications.

La CFDT voulait des augmentations de points et considère que la proposition des employeurs correspond à sa demande.

FO rappelle la déclaration des employeurs lors de la dernière CPPNI qui évoquait surtout la volonté de revaloriser les bas salaires.

FO a fait un tableau qui démontre que l'augmentation de 12 % des bas salaires n'est pas une réalité puisque si on tient compte de l'obligation de verser une indemnité pour compenser l'écart avec le SMIC, la véritable

1. Validation des comptes-rendus des CPPNI du 28 juin et du 8 juillet 2022
2. Mise à signature de l'avenant N°2 de l'article 7 CPPNI de la CCNT
3. Négociations salariales de Branche
4. Intervention d'Uniformation
5. Suivi des régimes de frais de santé et prévoyance
6. Dates pour les CPPNI 2023

augmentation de salaire pour la première grille n'est que de 0,19 % et 0,89 % pour la seconde. Misérable !

FO demande quel est l'impact financier de la proposition des employeurs ? Comment cet impact se répartit-il par métier ? Les employeurs sont dans l'incapacité d'apporter une réponse sur ces deux points.

Les employeurs précisent que l'avenant sur les salaires sera rétroactif au 1^{er} octobre 2022.

FO demandait une rétroactivité au 1^{er} juillet. Si le SMIC augmente une nouvelle négociation sera engagée mais ce n'est qu'un engagement oral.

➤ Montant des indemnités kilométriques

Familles Rurales propose les indemnités kilométriques à 0,38 € du kilomètre comme dans la Branche de l'Aide à Domicile (BAD) afin de s'aligner avec celle-ci.

La CGT n'étant pas signataire dans la BAD ne signera pas dans Familles Rurales.

A FO, nous n'avons pas non plus été signataires dans l'Aide à Domicile. Nous demandons l'alignement automatique sur les montants du barème fiscal.

L'avenant à 0,38 € du km est mis à signature pour une durée de 15 jours.

4. Intervention d'Uniformation

Sur le bilan formation 2021, nous constatons que le budget conventionnel pour des actions certifiantes dans les entreprises de + de 50 salariés, d'un montant de 30 000 €, n'a pas été utilisé.

Pour FO : nous avons proposé une communication de Branche vers les associations sur cette enveloppe financière afin de la faire connaître. Nous n'avons pas été entendus.

Décision sur les critères de prise en charge (barème) des formations ACN (Action Collectives Nationales) financées sur les fonds conventionnels pour les formations prévues au dernier trimestre de cette année : la CFDT et CGT ont adopté le barème proposé par les employeurs. **FO** est contre et demande l'application du barème d'Uniformation.

Les projets de Familles Rurales pour 2023, pour ses propres formations, sont les suivants :

- Formation d'accueil des nouveaux salariés du réseau
- Parcours « piloter et développer une fédération Famille Rurales »

- Formation « développer ses compétences managériales par le co-développement »
- Faire de la coopération une source de développement
- Différentes formations RH & Droit social

Familles Rurales privilégie la formation des dirigeants et responsables RH.

FO rappelle la possibilité de discuter sur ce qu'on fait de l'enveloppe conventionnelle. Chacun doit pouvoir faire ses propositions.

C'est ainsi qu'à la CPPNI de décembre seront définis (votés) les critères de prise en charge, le montant de l'enveloppe et son contenu pour 2023.

5. Suivi des régimes de frais de santé et de prévoyance :

➤ Perspectives régime santé :

Malgré nos efforts à les faire baisser, les réserves du régime général sont encore en légère progression en 2021. Elles sont estimées à la fin 2022 à environ 900 K€. Selon l'actuaire, une réserve de prudence de 5 à 10 % maxi en santé est suffisante. Elle est actuellement à 25 %.

Il faudrait encore créer du déficit afin de puiser dans les réserves soit en réduisant le taux d'appel de la cotisation afin de diminuer le coût pour les salariés et employeurs, soit en améliorant les prises en charge du régime afin de diminuer les restes à charge pour les salariés.

Le taux de cotisation du régime frais de santé Familles Rurales est assis sur le PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale). Ce dernier est réactualisé par les pouvoirs publics chaque année pour une date à effet au 1^{er} janvier. Après 2 années sans augmentation, le PMSS pourrait augmenter de 6,90 % en 2023.

Sur la base de ces éléments, la discussion s'engage autour des tarifs actuels et des tarifs d'équilibre. Si l'évolution du PMSS à + 6,9 % se confirme :

- Avec un taux d'appel de la cotisation à 85 %, la cotisation passerait de 45,89 € à 49,06 € (AM - Alsace Moselle : de 32,20 € à 34,42 €) avec un déficit de 65 K€
- Avec un taux d'appel à 80 % qu'FO est seule à avoir demandé depuis plusieurs années, la cotisation passerait à 46,17 € 5 (AM à 32,43 €) avec un déficit de 260 K€.

La diminution des restes à charge possibles concerne les soins médicaux (médecins spécialistes), les honoraires en milieu hospitalier et la prise en charge des médecines douces (ostéopathie, très utilisée). Nous pourrions augmenter le plafond de prise en charge des médecines douces qui est actuellement à 100 € /an et/ou créer une option hospitalisation à 2 ou 3 € pour le salarié.

Pour la délégation FO, nous devons cumuler toutes les possibilités afin d'utiliser ces fonds qui doivent bénéficier aux salariés en diminuant les coûts et en améliorant la prise en charge des soins.

La CPPNI de décembre se positionnera concernant le taux d'appel et les orientations du régime pour 2023.

➤ **Perspectives régime de prévoyance :**

Le régime est enfin à l'équilibre depuis 2 ans. Les réserves restent à sécuriser. La recommandation court jusqu'au 30/06/2023.

Quelles sont les options de renouvellement dans le cadre de la fin de la recommandation ?

La présentation de l'actuaire privilégie clairement le choix d'un « statu-quo » comme dans le régime de santé. Il nous détaille cette option. Et tout semble se passer comme si ce choix était acquis !

La délégation FO demande que la CPPNI se prononce par un vote sur le mode de renouvellement du régime.

La prise de position de la CPPNI se fera en décembre.

6. Dates pour les CPPNI 2023

1^{er} février, 28 mars, 27 juin, 20 septembre, 29 novembre.

Prochaine réunion, le 15 décembre 2022

Paris, le 31 octobre 2022

La délégation FO : Sylvie BECK, Olivier Hallay

FAMILLES RURALES EN CHIFFRES	
Valeur du point au 1 ^{er} janvier 2022	5,16 euros
Indice minimum conventionnel	292
Salaire minimum conventionnel 292 x 5,16	1506,72 € brut
SMIC au 1 ^{er} août 2022	1 678,95 € brut